

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

DELIBERATION N°82/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 29	VOTANTS : 36	01 AVRIL 2022	01 AVRIL 2022
OBJET : Création de la commission thématique intercommunale Mobilités et désignation de ses membres				
RESUME : Un groupe de travail a été créé lors de l’installation du conseil communautaire en 2020 afin d’étudier l’opportunité du transfert de la compétence Mobilités à la CCVBA. Ce transfert a été effectué au 1 ^{er} juillet 2021. Il est proposé aux membres du conseil communautaire de la CCVBA de mettre fin à ce groupe de travail et créer une commission thématique intercommunale Mobilités, en sus de celles d’ores et déjà constituées (Commission Administration Générale, Commission Déchets, Commission Transition Ecologique et Commission Economie). De même, il convient de désigner les membres siégeant au sein de la commission thématique Mobilités.				

L’an deux mille vingt-deux,
le sept avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; SANTIN Jean-Denis

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-I ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°99/2020 en date du 16 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°100/2020 en date du 16 septembre 2020 portant élections des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°15/2022 en date du 11 février 2022 portant désignation de nouveaux membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°39/2022 en date du 24 mars 2022 portant suppression de la commission thématique eau et assainissement – DSP ;

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant qu'au regard du Code général des collectivités territoriales la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent participer aux commissions, sans participer aux votes ;

Monsieur le Président rappelle que quatre commissions thématiques intercommunales ont été constituées par le Conseil communautaire de la CCVBA :

- Une Commission Administration Générale en charge des finances, du budget et des ressources humaines, composée de douze (12) membres ;
- Une Commission Déchets chargée de la gestion des déchets, de la prévention et de la sensibilisation au respect de l'environnement, ainsi que de la préservation du milieu naturel, composée de douze (12) membres ;
- Une Commission Transition Ecologique, composée de douze (12) membres ;
- Une Commission Economie en charge des projets économiques du territoire, composée de douze (12) membres ;

Monsieur le Président rappelle également qu'un groupe de travail a été créé lors de l'installation du conseil communautaire en 2020 afin d'étudier l'opportunité du transfert de la compétence Mobilités à la CCVBA.

Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée délibérante qu'au regard du transfert de la compétence mobilités la CCVBA, effectué le 1^{er} juillet 2021, il est nécessaire de créer une commission thématique intercommunale Mobilités qui soit en mesure d'analyser et de préciser l'ensemble des enjeux et problématiques relatives à la mise en œuvre de cette compétence. Ainsi, il sera mis fin au groupe de travail précité.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que le conseil communautaire dispose d'une totale liberté pour créer des commissions et pour décider du nombre de membres qui les composent (article L. 2121-22 du CGCT).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer une commission thématique intercommunale supplémentaire :

- Une Commission Mobilités, composée de treize (13) membres ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à la désignation des membres siégeant au sein de cette commission thématique intercommunale.

Monsieur le président précise que des groupes de travail complémentaires seront constitués lorsque les enjeux le nécessitent.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet et voter.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Décide de créer la Commission thématique intercommunale Mobilités, en sus de celles listées ci-dessus.

Article 2 : Fixe à treize (13) le nombre de membres de la Commission Mobilités.

Article 3 : Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Mobilités : Lionel ESCOFFIER ; Laurent FERRAT ; Aline PELISSIER ; Gérard GARNIER ; Jean-Louis VILLERMY ; Jean-Christophe CARRE ; Jean-Pierre FRICKER ; Pascale LICARI ; Jean MANGION ; Céline SALVATORI ; Juliette DORISE ; Gabriel COLOMBET ; Marie-Pierre CALLET.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.